

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL61

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE 21

Substituer aux alinéas 1 à 5 les quatre alinéas suivants :

« La section 1 du chapitre 4 du titre I^{er} du livre I^{er} du code de la sécurité sociale est ainsi rédigée :

« Section 1

« *Haut conseil du financement de la protection sociale*

« *Art. L. 114-1 A. – I. – Le Haut conseil du financement de la protection sociale comprend parmi ses membres deux députés et deux sénateurs. »*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est notamment proposé de supprimer la mention de la tutelle ministérielle.